

ARMOR ACTIONS SANTE

Siège social : Mairie de Plérin

Mail : armoractionssante1@gmail.com

tél : 07 67 79 04 94

- STATUTS -

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une **Association** régie par la loi 1901, ayant pour titre : **Armor Actions Santé**

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but la promotion et la réalisation d'actions en faveur de la santé et de la prévention, animées par des professionnels de santé (conférences, stages, activités hebdomadaires...).

ARTICLE 3 : Siège social

Adresse : Mairie de Plérin - rue de l'espérance - 22190 – PLERIN

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs les personnes physiques adhérents aux présents statuts et à jour de leur cotisation annuelle.

ARTICLE 6 : Admission et adhésion

Le conseil d'administration se prononce sur les demandes d'adhésion. En cas de refus, un avis motivé sera communiqué à l'intéressé.

ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave.

ARTICLE 8 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association à ses adhérents ; des subventions ; des dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 9 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, tous les membres à jour de cotisation de l'association sont

convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral du Président, le rapport d'activité du Secrétaire et sur les comptes de l'exercice financier présentés par le Trésorier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La présence du 1/4 au moins des membres de l'association est nécessaire pour que l'AGO puisse délibérer valablement. Les pouvoirs sont autorisés et limités à 2 par personne.

ARTICLE 10 : Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 4 à 12 membres élus pour 3 années. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration étant renouvelé chaque année par tiers. La 1^{ère} et la 2^{ème} année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- un(e) président(e)
- un(e) ou des vice-présidents(es)
- un(e) trésorier(e) et éventuellement un(e) trésorier(ère) adjoint(e)
- un(e) secrétaire et éventuellement un(e) secrétaire adjoint(e)

Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

ARTICLE 11: L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres de l'association, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les conditions de convocations sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour concerne les modifications de statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 12 : Règlement intérieur

Il traite de toutes les questions liées au fonctionnement de l'association qui ne peuvent être réglées par les présents statuts.

Il est modifié si nécessaire, chaque année, à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Fait à Plérin : le 10/06/2022

La Présidente,

Marie-Hélène PHELY-BOBIN

La Secrétaire,

Isabelle COCAR